

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1883

14 septembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| ADIPH | 90368 | LXFR005 | 90379 |
| Aqua-Rend | 90370 | LXFR006 | 90380 |
| Argos Investment Fund | 90369 | LXFR007 | 90380 |
| Batiplan | 90372 | LXFR007 | 90381 |
| Bergerac Beton S.A. | 90371 | Malderen S.A. | 90378 |
| Calyon Financing Luxembourg Sàrl | 90347 | MA.RA S.à r.l. | 90380 |
| CID Holdings S.à r.l. | 90372 | Mecasoft S.A. | 90365 |
| Clorane S.A. | 90339 | Médical et Entreprise | 90381 |
| Consultrade S.A. | 90343 | Medipub S.à r.l. | 90384 |
| Coris Holding | 90373 | MH Germany Property XIV S.à r.l. | 90377 |
| Cubana Humidor S.à r.l. | 90373 | Mimosa S.à r.l. | 90347 |
| Cusanus S.A. | 90374 | Mocaflux S.A. | 90384 |
| Edelweiss Participations S.A. | 90375 | Nacarat Design S.à r.l. | 90341 |
| E.I.N. Invest | 90373 | NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l. | 90374 |
| Eliber S.A. | 90377 | NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l. | 90379 |
| Financière Zelos S.A. | 90338 | Oil Technologies 2 S.A. | 90366 |
| Fixemer Luxembourg GmbH | 90345 | Pisciculture Kieffer S.à.r.l. | 90380 |
| Giaralpa Financing S. à r.l. | 90347 | Power Consulting S.A. | 90375 |
| Hiva Holding S.A. | 90348 | Radial Technologies | 90375 |
| IK Investment Partners S.à r.l. | 90369 | Rayfloor S.A. | 90371 |
| Intertravel Sàrl | 90381 | Recife Holding S.A. | 90342 |
| Intervalor S.A. | 90351 | Sky One | 90366 |
| Karbone S.à r.l. | 90348 | Société Royale d'Investissement S.A. | 90372 |
| Les saveurs de la santé | 90366 | SPF - Sierra Portugal | 90384 |
| Ludmilla S.A. | 90346 | SPF - Sierra Portugal Feeder 2 | 90384 |
| Luxif SICAV-SIF | 90351 | Tegral S.à.r.l. | 90384 |
| Luxocom Holding S.A. | 90340 | Unitrans S.A. | 90342 |
| LXFR001 | 90377 | Velio International Holding S.A. | 90344 |
| LXFR002 | 90378 | Victor Chance Europe S.A. | 90346 |
| LXFR002 | 90378 | Vosges Invest | 90367 |
| LXFR003 | 90379 | | |
| LXFR004 | 90379 | | |

Financière Zelos S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.840.

L'an deux mille dix, le seize juin à 14.30 heures.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE ZELOS S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.840, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 601 du 4 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric NOEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat à compter de ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Valts VIGANTS, demeurant à Brivibas street 40-16, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOEL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27063. Reçu douze euros (12.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010096079/60.

(100108379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Clorane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.250.

L'an deux mil dix, le deuxième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Georgina BASTOS- RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter agissant au nom et pour le compte de l'actionnaire unique de la société anonyme CLORANE S.A., ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 mai 2010 à Montana.

Laquelle a exposé ce qui suit:

- En date du 17 mai 2010, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 35.148 de son répertoire, un acte d'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme CLORANE S.A., RCS Luxembourg B numéro 93 250, ayant son siège social à L- 2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de Vanilla Holding S.A. en date du 2 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 551 du 21 mai 2003 (la "Société"), suivant lequel notamment le siège social statutaire et administratif de la Société a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

- Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 28 mai 2010 portant les références LAC/2010/23614 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 juin 2010 portant les références LI00079943.

Par la présente, la requérante, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit ci-dessus requiert la rectification de la cinquième résolution comme suit:

Version initiale: "L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B et de demander la radiation de la Société du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg. La Société adoptera dès lors la nationalité suisse sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal."

Version rectifiée qui remplace la version initiale: "L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B et de demander la radiation de la Société du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg; la Société adoptera dès lors la nationalité suisse sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société dans le registre des sociétés en Suisse.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georgina Bastos-Ribeiro, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29370. Reçu douze euros 12,00€

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010096911/48.

(100108370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Luxocom Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.495.

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «LUXOCOM HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié du 07 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 208 du 26 juin 1990, page 9939.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32 495.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement aux termes d'un acte du notaire soussigné, dressé le 17 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 26 février 2008, numéro 482 et page 23119.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sophie LALLOUETTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1'250) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société «LUXOCOM HOLDING S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. LALLOUETTE, M. KRIEGER, C. DE WAELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8530. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010096167/66.

(100108437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Nacarat Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 28, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.363.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Brigitte POCHON, employée privée, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 28, rue Mathias Weistroffer, propriétaire de neuf (9) parts sociales de la Société; et

2.- Monsieur Philippe VIOLIER, directeur de sociétés, demeurant à L2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden, propriétaire d'une (1) part sociale de la Société;

ici représenté par Madame Brigitte POCHON, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mai 2010, laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associés, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Les comparants, représentés comme ci-avant, étant les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NACARAT DESIGN S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue Siggy vu Letzebuerg,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date 14 mars 2008 publié au Mémorial C numéro 999 du 23 avril 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137363,

Lesquels associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de son adresse actuelle vers 28, rue Mathias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer- BP 76, L2010 Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Kockelscheuer.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 790,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. POCHON, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juin 2010. Relation: LAC/2010/25399. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010099201/42.

(100110682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Unitrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 89.051.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2010

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme UNITRANS S.A. en date du 03 juin 2010:

- La nomination comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale de 2015, de Monsieur André WECHTLER, employé commercial, né le 24 juin 1964 à Luxembourg et demeurant 7 rue Oscar Roméro, L.3321 BERCHEM, suite au décès de Monsieur Enzo CHIARCOS.

Foetz, le 03 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010096287/15.

(100108450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Recife Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.381.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«ADICONSULT SOCIETA FIDUCIARIA E DI REVISIONE A RESPONSABILITA LIMITATA», une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Strada Cairoli n° 23, I-43121 Parma (Italie),

en vertu d'une procuration lui donnée à Parma (Italie), le 12 mai 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «RECIFE HOLDING S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103 381, a été constituée originellement sous forme d'une société anonyme holding suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1252 du 07 décembre 2004, page 60069 (ci-après «la Société»).

2.- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 09 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 247 du 4 février 2010, page 11852.

3.- Que le capital social de la Société, s'élève à l'heure actuelle à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80'000.- EUR) et se trouve représenté par huit cents (800) actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des huit cents (800) actions de la Société «RECIFE HOLDING S.A.».

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister

à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «RECIFE HOLDING S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8548. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010096238/57.

(100108643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Consultrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.390.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège sociale 1^{er} Mai 2010

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée a décidé que:

- Madame Joëlle PACE, ingénieur, née le 19 Avril 1957 à Bouzonville, demeurant à F-57645 RETONFEY, 1 Rue des Lilas est révoquée avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur délégué et administrateur.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Xavier PACE, ingénieur, né le 5 Avril 1985 à Noisy le Grand, demeurant professionnellement 171 Route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Le mandat de l'Administrateur est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

2- L'assemblée accepte les démissions de:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert comptable, né le 27 Avril 1962 à Blois, demeurant au 36 Domaine Op Hals L-3376 Leudelage.

- Madame Corinne MARQUILLIE, employée privée, née le 6 Août 1963 à Roubaix, demeurant au 36 Domaine Op Hals L-3376 Leudelage.

L'assemblée élit en remplacement:

- PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le numéro 22582, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Le mandat de l'Administrateur est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

3- Monsieur Xavier PACE, préqualifié est élu aux fonctions d'administrateur- Délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'une doit être celle de l'Administrateur-délégué.

4- Le siège social est transféré au 171 Route de Longwy L-1941 Luxembourg

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2010096913/36.

(100108508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Velio International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.591.

L'an deux mille dix, le seize juin à 10.00 heures.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "VELIO INTERNATIONAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.591, constituée suivant acte reçu le 11 août 2000, publié au Mémorial C numéro 98 du 8 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric NOEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat à compter de ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Valts VIGANTS, demeurant à Brivibas street 40-16, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOEL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27067. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010096292/60.

(100108389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Fixemer Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 21, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 95.462.

Im Jahre zweitausendzehn, am achten Juni.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARL FIXEMER GESCHÄFTSFÜHRUNGS GmbH, mit Sitz zu D-66706 Perl-Borg, Johannestrasse 1,

hier vertreten durch seinem Geschäftsführer, Christian FIXEMER, Kaufmann, wohnhaft zu D-66802 Überherrn (Deutschland), Neuhof 2.

2) Karl FIXEMER, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-66706 Perl-Borg, Johannestrasse 1.

3) Joachim FIXEMER, Diplomwirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-66706 Perl-Oberperl (Deutschland), Bergstraße 92.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIXEMER LUXEMBURG GmbH, mit Sitz zu L-6871 Wecker, 2, op Huefdreisch, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B95.462, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Jean SECKLER aus Junglinster, am 9. April 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 155 vom 12. Juni 1985, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Jean SECKLER aus Junglinster am 22. Dezember 1992, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 152 vom 8. April 1993, abgeändert gemäss Urkunde vor Jean SECKLER aus Junglinster vom 29. September 2003, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 1163 vom 6. November 2003, abgeändert gemäss Urkunde vor Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf vom 24. November 2008, veröffentlicht im genannten Memorial, Nummer 3021 vom 24. Dezember 2008.

Welche Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Anteilhaber beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Wecker nach Bad-Mondorf zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist Bad-Mondorf. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Dritter Beschluss

Sie setzen die Adresse in L-5639 Bad-Mondorf, 21, rue des Prunelles fest.

Vierter Beschluß

Sie beschliessen die Rücktritt des Geschäftsführers, Karl FIXEMER, vorgenannt.

Fünfter Beschluß

Sie ernennen als Geschäftsführer: Joachim FIXEMER, Diplomwirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-66706 Perl-Borg (Deutschland), Bergstraße 92, für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch seine alleinige Unterschrift.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. FIXEMER, K. FIXEMER, J. FIXEMER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2010. REM 2010 / 791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098146/48.

(100109676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

**Ludmilla S.A., Société Anonyme,
(anc. Victor Chance Europe S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.531.

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VICTOR CHANCE EUROPE S.A.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 144.531, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Association C (le «Mémorial») numéro 450 du 3 mars 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexander CLAESSENS, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination de VICTOR CHANCE EUROPE S.A. en LUDMILLA S.A..
- 2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
- 3.- Modification de l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de VICTOR CHANCE EUROPE S.A. en LUDMILLA S.A.

Deuxième résolution

Faisant suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUDMILLA S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER, A. BRAQUET, A. CLAESSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2010. Relation: LAC/2010/26881. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096293/72.

(100108323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Giaralpa Financing S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Calyon Financing Luxembourg Sàrl).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.374.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée Giaralpa Financing S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour GIARALPA FINANCING Sàrl

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Luxembourg Branch S.A.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010096762/20.

(100107363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Mimosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.919.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité

limitée MIMOSA S.à r.l., avec siège social au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté
Le liquidateur

Référence de publication: 2010097059/16.

(100108138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Hiva Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.452.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juin 2010

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010096767/20.

(100106849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Karbone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 900.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.433.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of the month of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Karbone S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 144433 and incorporated by deed of the undersigned notary on 27 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 400 of 24 February 2009 (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 5 February 2010 and published with the Mémorial number 557 dated 16 March 2010.

The meeting was presided by Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all the six hundred fifty thousand (650,000) shares with a nominal value of one US dollars (USD 1), representing 100% of the issued share capital of the Company of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000), are duly represented at this meeting.

The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed and shall be filed therewith with the registration authorities.

II) The shareholders represented declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

(A). Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000) to an amount of nine hundred thousand US dollars (USD 900,000) by the issue of two hundred fifty thousand (250,000) shares of a nominal value of one US dollars (USD 1) each; subscription to and payment by the shareholders of the Company of the additional shares to be issued by the Company through a contribution in cash of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000); allocation of an amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000) to the share capital.

(B). Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the share capital increase.

Thereupon, the meeting resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000) to an amount of nine hundred thousand US dollars (USD 900,000) by the issue of two hundred fifty thousand (250,000) additional shares (the "Additional Shares") of a nominal value of one US dollars (USD 1) each to be paid up by the shareholders.

The Additional Shares have been subscribed to and paid up in full by the shareholders of the Company, through a contribution in cash of an amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000) as follows:

| Subscriber | Number of shares subscribed | Subscribed share capital |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Mr Izzet Bensusan | 125,000 | USD 125,000 |
| Mr Ali Pichvai | 125,000 | USD 125,000 |
| Total | 250,000 | USD 250,000 |

Proof of such cash contribution in cash to the Company as described here above was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of the capital of the Company, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at nine hundred thousand US dollars (USD 900,000) divided into nine hundred thousand (900,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders. Any available share premium shall be distributable.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever arising in connection with the present deed and which are estimated at € 1,600.- shall be borne by the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties, the present deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing parties, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Karbone S.à r.l. (la «Société »), une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144433 et constituée par un acte reçu du notaire soussigné le 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 400 du 24 février 2009 (le «Mémorial »).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 5 février 2010 et publié au Mémorial numéro 557 du 16 mars 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il appert d'une liste de présence que toutes les parts sociales six cent cinquante mille (650.000) parts sociales en émission ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1), représentant 100% du capital social émis de six cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 650.000) sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Tous les associés représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de cette assemblée, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de six cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 650.000) à un montant de neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 900.000) par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune; souscription et paiement par les associés de la Société des parts sociales additionnelles devant être émises par la Société en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000); allocation d'un montant de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000) au capital social.

(B) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

A la suite de quoi, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de six cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 650.000) à un montant de neuf cents mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 900.000) par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales additionnelles (les «Parts Sociales Additionnelles») ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune devant être souscrites par les associés.

Les Parts Sociales Additionnelles ont été souscrites et entièrement libérées par les associés de la Société, par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000) comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales souscrites | Capital social souscrit |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Mr Izzet Bensusan | 125.000 | USD 125.000 |
| Mr Ali Pichvai | 125.000 | USD 125.000 |
| Total | 250.000 | USD 250.000 |

Preuve de cet apport en numéraire à la Société tel que décrit ci-avant a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il se lise comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cents mille US dollars (USD 900.000) divisé en neuf cents mille (900.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses actions par résolution de ses associés. Toute prime d'émission disponible est librement distribuable. »

Dépenses

Les coûts, frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à € 1.600,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A.Hermelinski-Ayache, M.Gadzhlova, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098209/142.

(100110056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Intervallor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010:

Est nommé administrateur pour une durée de 5 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 juin 2010

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg,

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096770/20.

(100107009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Luxif SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 154.646.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz

a comparu:

Mr Benoit de Bien, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935, employé privé, avec adresse professionnelle 75 Parc d'activités de Capellen L-8308 Capellen. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (S.A.) à capital variable à multi-compartiments tels que décrit dans le document d'émission ("Document d'Emission") sous le régime d'un fonds d'investissement spécialisé ("FIS") qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires ("Investisseurs Eligibles") de "Luxif SICAV-SIF" SA (la "Société") une société de droit luxembourgeois en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement spécialisée sous la loi du 13 février 2007 (la "Loi de 2007") relative aux Fonds d'investissement spécialisés ("FIS").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Mamer-Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'administration") est autorisé à transférer le siège social de la Société sur tout le territoire de la Commune de Mamer-Capellen par une résolution à cet effet. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant suivant les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'administration peut décider de transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en un portefeuille d'actifs dans le sens le plus large prévu par la loi de 2007 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre le plus large de la loi de 2007.

Le Conseil d'administration peut à tout moment au sein de la Société établir un pool d'actifs constituant un portefeuille d'actifs ("Compartiment") pour une classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions suivant ce qui est indiqué à l'article 13 des statuts et dans le respect des dispositions de la Loi de 2007 et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Les différents Compartiments se caractérisent par des objectifs et critères spécifiques selon des stratégies d'investissement alternatif qui s'entendent dans leur définition la plus large comme décrit dans chaque Annexe du Document d'Emission.

Les règles de répartition des risques et les politiques d'investissement spécifiques applicables à chaque Compartiment particulier seront fixées par le Conseil d'administration et publiées dans le Document d'Emission. Les règles de répartition des risques respecteront strictement les dispositions légales de la Loi de 2007.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions intégralement souscrit mais entièrement libéré sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Le capital initial de la Société sera de EUR 125 000 (cent vingt cinq mille euros) divisé en 1250 (mille deux cent cinquante) actions partiellement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société augmenté, le cas échéant, d'une prime par action, sera au moins équivalent au minimum prévu par la Loi de 2007, c'est-à-dire actuellement € 1.250.000 (un million deux-cent cinquante mille Euros) qui doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréé en qualité de FIS suivant la loi de 2007.

Art. 6. Classe d'actions. Les actions qui seront émises selon l'article 10 des présents statuts peuvent être, suivant ce que déterminera le Conseil d'administration, de différentes classes. Le produit de l'émission de chacune de ces classes sera investi en titres de tous types et autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'administration pour chaque Compartiment (tel que déterminé ci-après) en fonction de la classe ou des classes d'actions concernées, soumis au principe de répartition des risques défini par la loi et toutes les restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration.

A l'égard des actionnaires, chaque portefeuille d'actifs ("Compartiment") sera investi au profit exclusif de la classe d'actions afférente ou des classes d'actions afférentes. La Société sera considérée comme une seule entité légale. Toutefois, à l'égard des tiers, en particulier à l'égard des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne répondra que des dettes qui peuvent spécifiquement lui être attribuées.

Le Conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'administration peut, à l'expiration de la période initiale, proroger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. A l'expiration de la durée du compartiment, la Société remboursera toutes les actions de la classe ou des classes concernées, en application des dispositions des présents statuts.

Chaque prorogation d'un compartiment, les actionnaires en seront dûment avertis conformément à la loi et aux règlements applicables. Le Document d'Emission (tel que modifié) relatif aux actions de la Société indiquera la durée de chaque compartiment, et le cas échéant, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR (euros), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Les caractéristiques de chaque classe d'actions seront détaillées dans le Document d'Emission.

En fonction du Document d'Emission, les actions conféreront ou pas un droit de vote aux Investisseurs.. Les droits conférés aux fractions d'actions seront exercés au prorata des fractions, à l'exception du droit de vote, ce dernier ne pouvant être exercé que par action entière.

Les actions de chaque Compartiment participeront de manière égale aux profits, dividendes et tout produit de liquidation. Les actions ne porteront aucune mention de valeur et ne porteront aucun droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions aux souscriptions d'actions. Les actions ne peuvent être souscrites et détenues que par les Investisseurs respectant les dispositions de la loi de 2007 (les "investisseurs éligibles"), à savoir:

- Les investisseurs institutionnels
- Les investisseurs professionnels
- Tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et,
- Qui investit un minimum de l'équivalent dans la devise du Compartiment ou de la classe d'actions de € 125.000 (cent vingt-cinq mille Euros) dans la Société ou
- Qui produit une appréciation d'un établissement de crédit (au sens de la directive 2006/48/EC), une société d'investissement (au sens de la directive 2004/39/EC) ou par une société de gestion (au sens de la Directive 2001/107/EC) certifiant son expérience et ses connaissances pour juger de manière adéquate de l'investissement dans la Société.

Le Conseil d'administration, ou le cas échéant les entités nommées par le Conseil d'administration aux fins de recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peut demander toute information et documents requis ou nécessaires aux fins d'établir le statut d'investisseur averti d'un investisseur.

La Société ne donnera pas effet aux demandes de transfert d'actions qui ne rencontreraient pas les dispositions du présent article.

Art. 8. Restriction à la détention d'actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, dès lors que, dans l'opinion de la Société, une telle détention se ferait au détriment de la Société, si elle résulte en une infraction de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étrangers, ou si la Société viendrait à être exposée à des désavantages de nature fiscale ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas autrement subis. La Société se réserve le droit de restreindre la propriété d'actions de la Société ou de procéder au rachat de celles-ci à tout Investisseurs relevant d'une législation nationale prohibant l'offre, l'acquisition, la détention, le transfert des actions de la Société et notamment les Investisseurs qui auraient la qualité de "US Person", tels que définis ci-après.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un "US Person";

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des "US Person";

c) ne pas reconnaître le vote de tout "US Person" lors de toute assemblée générale des actionnaires, et

d) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un "US Person", soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats,

De l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété ... actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout "US Person".

Le terme "US Person", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident

normalement (y compris la succession ou "trust" de toutes personnes, autre qu'une succession ou un "trust" dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas incluse dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. Forme des actions et Certificats afférents. Les actions seront émises sans indication de valeur nominale et seront entièrement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la classe à laquelle elles appartiennent, seront émises sous forme nominale au nom du souscripteur ou au porteur sur décision du conseil d'administration pour autant que ces dernières soient entièrement libérées.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Les actions nominatives seront matérialisées par l'enregistrement de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration a le droit de décider d'émettre des certificats d'actions nominatives (ou de décider de ne pas émettre de certificats d'actions nominatives), auquel cas un certificat d'enregistrement nominatif peut être produit à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront soit être manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signatures perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le Document d'Emission.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, il devra au préalable entreprendre la procédure d'"Opposition sur Titre" auprès de l'Organisme de centralisation des oppositions sur titres au porteur Société de la Bourse de Luxembourg S.A. Sous réserve de circonstances exceptionnelles constatées par le Conseil d'Administration de la Société, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Chaque inscription du registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par un ou plusieurs agents autorisés de la Société ou une ou plusieurs personnes nommées à cet effet par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera, si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Au cas où l'émission de certificats nominatifs a été décidée par le Conseil d'administration, tout propriétaire d'actions nominatives souhaitant obtenir un certificat d'enregistrement nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Des actions ne seront émises que sur base de l'acceptation de la souscription et moyennant réception du prix à payer selon l'article 10 des présents statuts et le Document d'Emission,

Des fractions peuvent être émises avec un maximum de cinq décimales, suivant ce que le Conseil d'administration décidera.

Art. 10. Emission d'actions. Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence d'émission des actions d'une classe dans un compartiment; en particulier, le Conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe d'un compartiment ne seront émises que durant certaines périodes d'émission ou à telle périodicité fixée par le Document d'Emission.

A chaque fois que la Société autorisera l'émission d'actions, le prix de souscription par action auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette par action de la classe d'action concernée au sein du Compartiment en question, conformément à l'article 13, au jour d'évaluation approprié tel que fixé le cas échéant par le Conseil d'administration. Ce prix de souscription peut être augmenté par un pourcentage estimé du coût d'investissement du produit d'émission et d'une commission de souscription, selon ce que décidera le Conseil d'administration. Le prix de souscription, le cas échéant augmenté d'un pourcentage susmentionné, devra être payé endéans le délai fixé par le Conseil d'administration et publié pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et recevoir en paiement le prix de telles souscriptions et de les remettre.

Au cas où le prix de souscription ne serait pas reçu, la Société peut procéder au remboursement des actions émises tout en conservant le droit de réclamer toutes commissions ou autres frais et droits.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'émission d'actions dont le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature de titres ou autres actifs pour autant que ces apports en nature de titres ou autres actifs correspondent à la politique du Compartiment et respectent les restrictions d'investissement afférentes. Le Conseil d'administration ne fera usage de cette souscription en nature, à sa discrétion, que si l'actionnaire concerné y consent et que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à une souscription par apport en nature de titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

Art. 11. Rachat d'actions. Sauf les cas d'interdiction prévus par le Conseil d'administration dans le Document d'Emission d'émission à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe d'actions au sein d'un compartiment, chaque actionnaire aura le droit, suivant les dispositions, conditions et restrictions décidées par le Conseil d'administration, de demander à la Société de racheter tout ou partie des actions qu'il détient, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer certaines restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions peuvent être rachetées à l'égard de chaque compartiment.

Les actions feront l'objet d'un remboursement forcé au cas où elles cessent d'être détenues par un Investisseur Eligible.

Les actions feront également l'objet d'un remboursement dans tous les autres cas prévus par le Document d'Emission.

Le prix de remboursement par action sera égal à la valeur nette par action de la classe d'action concernée au sein du Compartiment en question, conformément à l'article 13. Ce prix de remboursement sera diminué, le cas échéant, par un pourcentage estimé du coût des frais et dépenses de la Société tels qu'indiqués dans le Document d'Emission pour chaque Compartiment et/ou classe d'actions. Le prix de remboursement sera arrondi à l'unité la plus proche dans la devise déterminée par le Conseil d'administration.

En cas de demandes significatives de remboursement d'actions dans un compartiment, ou en cas de demandes de remboursement d'actions atteignant 10% des actifs du Compartiment ou en cas de situations expressément visés dans le Document d'Emission, la Société peut, mais ne doit pas, décider que tout ou partie des remboursements sera postposé et elle procédera alors à ces remboursements à un prix de remboursement qui sera déterminé après la vente des titres auxquelles il y a lieu de procéder dans le délai le plus court possible et lorsque la Société aura à sa disposition le produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement équitable à tous les investisseurs, un tel délai dans le traitement des remboursements s'appliquera à tous les investisseurs ayant demandé le remboursement de leurs actions et s'appliquera à l'ensemble des demandes de remboursements d'actions. Un seul prix de remboursement sera calculé pour l'ensemble des demandes de remboursements présentées au même moment. Lors de la date d'évaluation qui suivra, ces demandes de remboursement bénéficieront d'une priorité par rapport aux demandes subséquentes.

Chaque demande de remboursement doit être présentée par écrit au siège social de la Société ou tout autre entité dûment autorisée à cet effet. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à racheter ou le montant, ainsi que les instructions nécessaires pour effectuer le paiement du montant de remboursement.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé à cet effet la charge d'accepter les demandes de remboursement et effectuer le paiement du prix de remboursement afférent.

Le prix de remboursement sera payé dans la période alors déterminée par le Conseil d'administration et publiée dans le Document d'Emission pour chaque Compartiment.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser le remboursement d'actions par un paiement en nature au moyen de titres et autres actifs du Compartiment à concurrence du montant de remboursement. Le Conseil ne fera usage de ce remboursement en nature, à sa discrétion, (i) que si les actionnaires concernés y consentent et (ii) que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à un remboursement par paiement en nature en titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

De le Conseil d'administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle de change ou autres circonstances qui sont en dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au transfert du produit de remboursement des actions ou le rendrait impossible.

Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de remboursement ainsi que tout document nécessaire pour effectuer le transfert, et ceci préalablement au remboursement.

Les actions remboursées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion et Transfert d'actions. Sauf les cas d'interdiction prévus dans le Document d'Emission par le Conseil d'administration à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, tout actionnaire peut demander, moyennant le respect des échéances, conditions et restrictions fixées par le Conseil d'administration, la conversion des actions qu'il détient dans un Compartiment ou classe d'actions en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions qu'il estimera nécessaire concernant la conversion, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant de manière raisonnable.

Les conversions seront exécutées sur base des valeurs nettes d'inventaire des actions relevant des différents compartiments ou classes d'actions concernés, calculées lors d'un même jour d'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts et en fonction des détails contenus dans le Document d'Emission.

Si par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou dans une classe d'actions tombe en dessous d'un certain nombre ou montant déterminé par le Conseil d'administration, la Société a le droit de considérer que la demande de conversion vaut pour le solde complet des actions détenues par cet actionnaire eu égard au Compartiment ou à la classe d'actions.

Chaque demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou tout autre entité dûment autorisée à traiter les demandes de conversion. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à convertir ou le montant, ainsi que le Compartiment ou la classe d'actions vers laquelle se produit la conversion. Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de conversion. Le cas échéant les nouveaux certificats ne seront produits que si les anciens certificats ont été reçus par la Société.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront allouées et aucun paiement en espèces ne sera effectué pour la partie correspondant à cette fraction.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé la charge d'accepter les demandes de conversion.

Les actions qui auront fait l'objet d'une conversion en d'autres actions seront annulées.

Le Document d'Emission peut prévoir à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe d'actions que les actions ne seront transférées, déposées en garantie ou attribuées à un investisseur éligible que moyennant le consentement écrit du Conseil d'administration. Tout transfert ou attribution d'actions sera conditionnée à l'égard de l'acquéreur ou du bénéficiaire de l'attribution qu'après que le vendeur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations du fait de la souscription. La Société ne donnera aucun effet à un transfert au bénéfice d'un investisseur qui n'est pas un investisseur éligible.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire (la "valeur nette d'inventaire") des actions, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'administration et publiée dans le Document d'Emission en divisant, lors d'un jour d'évaluation, les avoirs nets d'un Compartiment ou classe d'actions par le nombre d'actions en circulation dans ce Compartiment ou classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie à la plus proche décimale décidée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment. Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, il s'est produit un changement substantiel dans les cours de bourse sur les marchés sur lesquels est traitée une partie substantielle des actifs attribuables à un Compartiment ou classe d'action, la Société est autorisée, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, d'annuler la première évaluation et de procéder à une seconde évaluation, auquel cas les demandes de souscription et remboursement seront exécutées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des actifs de chaque Compartiment sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs nets de la Société comprendront tous les actifs de la Société tels que définis ci-après diminués des dettes et engagements de la Société définis ci-après, lors d'un jour d'évaluation:

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore payés;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été reçu);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres pour autant que la Société puisse, raisonnablement, en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts courus (non encore payés) produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf le cas où ces intérêts seraient compris dans le montant principal de ces titres;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance ainsi que les autres avoirs ou actifs tels que mentionnés dans le Document d'Emission.

L'évaluation de ces actifs sera déterminée à leur juste valeur de bonne foi suivant les principes suivants:

- a) Les valeurs mobilières seront évaluées au prix le plus représentatif sur les marchés et / ou sur base des transactions effectuées sur ces marchés par les gestionnaires ou par d'autres intermédiaires sur les marchés. Ceci peut impliquer que le dernier prix disponible ou le prix à tout autre moment sur les marchés qui sera estimé comme étant le plus représentatif par le Conseil d'administration, prenant en compte des critères de liquidité et les transactions qui auront été faites sur les marchés en question. Si aucun prix n'est disponible, les valeurs seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- b) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.
- c) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une devise autre que la monnaie de ce Compartiment seront converties en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.
- d) Les paiements faits et reçus pour chaque Compartiment eu égard aux contrats d'échange (swap) seront actualisés au jour d'évaluation au taux du zéro-coupon correspondant à l'échéance des paiements. La valeur du swap sera dès lors égale à la différence entre ces mises à jour.
- e) Les sommes payées par le Compartiment eu égard aux swaps de performance (Total Return Swap) seront actualisés à la date du zéro-coupon correspondant à la date de maturité de ces sommes. La somme reçue par l'acquéreur, qui correspond à une combinaison d'options, sera également actualisée, et est fonction de plusieurs paramètres, incluant notamment le prix, la volatilité ainsi que la probabilité d'inadéquation de l'actif sous-jacent. La valeur du Total Return Swap sera dès lors égale à la différence entre les mises à jour décrites plus haut.

Le Conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour évaluer les avoirs du Compartiment dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil d'administration peut déterminer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de session de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de titres pour le compte du compartiment. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

Pour certains compartiments, dans l'intérêt des actionnaires et dans la mesure jugée adéquate par le Conseil d'administration, tenant compte des conditions de marché et / ou du niveau des souscriptions et des remboursements dans un Compartiment déterminé en fonction de la taille de ce compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment pourra être (i) calculée sur base du prix de souscription ou de remboursement d'actions dans ce Compartiment et / ou ajustée par une commission de vente appropriée et les coûts de transaction et (ii) ajusté pour prendre en compte l'impact résultant de la différence entre le prix de transaction et l'évaluation des investissements ou dés investissements et / ou des commissions de vente et / ou des coûts de transactions encourus.

B. Les dettes et engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets en cours et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, en cours ou dus (y compris la rémunération des gestionnaires et conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société). Aux fins d'évaluation de ces montants dus, la Société prendra en compte pro rata temporis les montants de dépenses, administratives ou autres, de nature récurrente ou périodique;

c) la Société constitue une seule entité légale. A l'égard des tiers, en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne répondra que des seuls engagements qui lui sont attribuables. Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un Compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. Des provisions adéquates seront faites par Compartiment pour les dépenses à supporter par chacun des compartiments et les engagements hors bilan feront l'objet d'une évaluation prudente et de bonne foi.

d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, dès lors que le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

e) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration;

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les actifs nets attribuables aux actions d'un Compartiment seront formés par les actifs de ce Compartiment diminué par les dettes et engagements de ce compartiment.

Si, eu égard à un Compartiment déterminé, les souscriptions et remboursements sont relatives à une classe d'actions donnée, les actifs nets de ce Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe sera majorée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

De la Conseil d'administration établira pour chaque Compartiment un portefeuille d'actifs qui seront attribuées, conformément à ce qui est précisé plus haut, aux actions émises eu égard au Compartiment et classe d'actions en question conformément au présent article. A cette fin:

a) les produits résultant de l'émission des actions afférentes à un Compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce Compartiment et les avoirs, dettes, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à ce compartiment;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment spécifique, cet engagement sera attribué à ce même compartiment;

d) Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un Compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. La Société constitue une seule entité juridique.

e) lors du paiement d'un dividende relatif aux actions de distribution d'un Compartiment donné, la valeur des actifs nets de ce Compartiment attribuables aux actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément à l'article 6.

E. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 11 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et son prix de remboursement sera, à partir de ce jour et jusqu'au moment de son paiement, considéré comme un engagement de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être émise en fonction d'une demande de souscription reçue, sera considérée comme une action effectivement émise à compter de la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant à la souscription de telle action et le prix afférent à cette souscription sera considéré comme un montant dû à la Société à compter de ce jour et jusqu'au moment de sa réception par la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle la valeur nette d'une classe d'actions donnée ou d'un Compartiment donné est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions, et

d) lors d'un jour d'évaluation, il sera donné effet à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractée par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. au cas où, et pour la période afférente, plusieurs classes d'actions seraient créées et seraient en circulation au sein d'un compartiment, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

G. En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision liée au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre entité nommée par le Conseil d'administration aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire, sera considérée comme concluante et liante à l'égard de la Société et des actionnaires pour le présent et le futur.

Si, les souscriptions et remboursements d'actions au sein d'un Compartiment se font par rapport à une classe d'actions spécifique, les actifs nets de ce Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou diminués des sommes reçues ou payées par la Société sur base de ces souscriptions et remboursements. A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action dans un Compartiment ou une classe d'actions spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment attribuables aux actions de cette classe par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à ce moment.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que des souscriptions, Remboursement et Conversions d'actions.

(1) Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La fréquence minimale de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera d'au moins une fois par an.

Pour chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, en ce compris le prix de souscription et de remboursement, sera calculée périodiquement par la Société ou par un tiers nommé à cet effet par la Société conformément à la réglementation, aux lois en vigueur et au Document d'Emission à une fréquence décidée par le Conseil d'administration (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "date d'évaluation"), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour spécifié dans le Document d'Emission.

(2) Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

La détermination de la valeur nette des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments pourront être suspendus par le Conseil d'administration dans les circonstances suivantes:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Compartiment ou un ou plusieurs marchés des changes des devises dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du compartiment, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou un état de grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible la disposition habituelle ou raisonnable des avoirs d'un Compartiment sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un Compartiment ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte d'un Compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un Compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) lors de tout événement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un compartiment, la Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions et les actionnaires pourront annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un Compartiment sera notifiée aux autres actionnaires par tout moyen approprié.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des compartiments non concernés.

La Société peut à tout moment et à sa discrétion, temporairement ou de manière permanente arrêter ou limiter l'émission d'actions dans un ou plusieurs compartiments aux ressortissants et / ou résidents ou personnes domiciliées dans certains territoires et Etats. Il peut aussi leur refuser l'acquisition d'actions si une telle mesure est estimée nécessaire pour protéger les actionnaires et la Société.

De plus, la Société est autorisée à:

1. rejeter à sa discrétion toute demande de souscription d'actions de la Société
2. à tout moment racheter d'office les actions acquises de la Société.

Art. 15. Le Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans par l'assemblée générale annuelle qui déterminera le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où administrateur serait une personne morale, une personne physique sera désignée de manière permanente pour la représenter et agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique est soumise aux mêmes obligations que les autres administrateurs. Cette personne physique ne peut être révoquée que moyennant la nomination d'une autre personne physique représentant la personne morale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront temporairement pourvoir à cette vacance; les actionnaires statueront de manière définitive sur cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, en principe une fois par an, en fonction de la marche des affaires.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télécopieur ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur en tant que mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou par le truchement d'autres équipements de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement; la participation à cette réunion par de tels moyens équivaudra à une présence effective de la personne concernée à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Un administrateur ne pourra pas prendre part au vote sur tout point à l'égard duquel il se trouve en conflit d'intérêts avec la Société, selon ce qui est stipulé à l'article 21 des présents statuts. En ce cas, la majorité des voix sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné.

Les résolutions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées en réunion. Chaque administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication. Une telle approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le document qui prouve que la décision a été adoptée.

Art. 17. Les pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tout acte d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société. En particulier, le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique et les objectifs d'investissement ainsi que l'orientation générale de la gestion et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société, conformément aux indications du Document d'Emission et conformément à la loi et aux règlements applicables.

Tous les pouvoirs non attribués expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, nommer des comités spéciaux dans le but de réaliser certaines tâches et d'assumer certaines fonctions qu'il lui aura déléguées ou d'accorder des pouvoirs spécifiques par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Indemnisation des Membres du Conseil d'administration. La Société pourra indemniser, à concurrence de ce qui tout ce qui est autorisé par la loi et les règlements applicables, tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaire ou employé, affilié ou personne désignée, des dépenses et frais occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaires ou employés de la Société ou pour toute action exécutée ou omise en relation avec les activités de la Société ou en traitant avec des tiers au profit de la

société, pour autant que ces actions ou décisions de ne pas agir aient été prises de bonne foi et ne constituent pas une négligence grave, une infraction délibérée, une violation consciente des lois applicables ou une infraction significative aux présents statuts.

Art. 19. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Délégation de pouvoirs et Gestionnaire en Investissement Principal. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécution des actes utiles à la réalisation des objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'administration, et qui auront les pouvoirs que leur aura délégués le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration l'autorise, déléguer à leur tour ces pouvoirs.

En outre, le Conseil d'Administration nommera sur une base non-exclusive, le cas échéant, en conformité avec le Document d'Emission, un Gestionnaire en Investissement Principal. Le Gestionnaire en Investissement Principal prendra les décisions d'investissement pour chaque Compartiment et placera les ordres d'achat et de vente correspondant aux transactions des Compartiments. Le Gestionnaire en Investissement Principal peut nommer un ou plusieurs Gestionnaires ou Conseillers en Investissement qui pourra lui fournir des recommandations journalières dans le cadre de la gestion d'un Compartiment spécifique. Ces recommandations n'auront aucun caractère contraignant. Toute nomination de cet ordre peut être révoquée par le Conseil d'Administration ou le Gestionnaire en Investissement.

Le Conseil d'administration confèrera de tels pouvoirs par acte notarié ou sous seing privé.

Le Conseil d'administration déterminera les responsabilités de ces personnes et de ces agents ainsi que, le cas échéant, leur rémunération ainsi que la durée de leurs pouvoirs et tout autres conditions d'exercice de leurs mandats. En particulier, le Conseil d'administration peut nommer, sous sa responsabilité, des gestionnaires et conseillers en investissement ainsi que des agents administratifs. Le Conseil d'administration peut conclure des contrats avec ces personnes et sociétés pour la fourniture de services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leurs rémunérations qui seront supportées par la Société.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, du fait de l'existence de ce lien, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une éventuelle transaction de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote relatif à cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 22. Banque dépositaire. En accord avec les dispositions légales de la loi de 2007, la Société conclura une convention de dépôt avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

La Banque dépositaire remplira ses devoirs et assumera ses responsabilités en conformité avec la loi de 2007.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait mettre fin à ses fonctions, le Conseil d'Administration fera tout ce qui est nécessaire pour désigner une nouvelle banque dépositaire que le Conseil d'Administration nommera en remplacement de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'administration peut résilier la nomination d'une banque dépositaire mais ne mettra pas fin à ses fonctions tant qu'une autre Banque Dépositaire n'aura pas été nommée en remplacement. Conformément à la loi de 2007, les fonctions et responsabilités de la banque dépositaire seront transférées endéans les deux mois à la banque dépositaire qui lui succédera.

Art. 23. Réviseurs. La Société désignera un Réviseur d'Entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi de 2007 pour une période de xxx années.

Il restera toutefois en fonction de manière temporaire jusqu'à ce que son successeur soit désigné par la Société.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société pour autant qu'il dispose du droit de vote attaché aux actions qu'il possède.

Art. 25. Date de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le xxx à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant.

Art. 26. Autres assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles réunions doivent être convoquées si les actionnaires représentant un dixième du capital de la Société en fait la demande.

De telles réunions se pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires d'une classe ou de plusieurs classes d'actions afférentes à un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à ce compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à cette seule classe d'actions. Les dispositions afférentes à la tenue des assemblées générales de la Société telles que prévues dans les présents statuts s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales relatives à une classe d'actions ou aux classes d'actions d'un compartiment.

Chaque action donne droit à une voix, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents statuts.

Les actionnaires peuvent agir individuellement ou en donnant procuration à une personne qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

Art. 27. Avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'administration en conformité avec la loi applicable.

Les convocations aux actionnaires énonceront l'ordre du jour de la réunion, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, en conformité avec la loi de 1915, et indiqueront le lieu, la date et l'heure de ces réunions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils indiquent avoir été informés auparavant de l'ordre du jour de la réunion, ils peuvent décider à l'unanimité de renoncer aux avis et formalités de convocation.

Art. 28. Présence et Représentation. Tout actionnaire a le droit d'assister et de s'exprimer lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée générale en nommant, par écrit ou par télécopie, une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Art. 29. Votes. Toute action confère à son détenteur le droit à une voix. Pour ce qui concerne les fractions d'actions, les droits de vote ne pourront être exercés que par action entière.

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ou ordinaire sera prise à la majorité simple des voix exprimées valablement, sans tenir compte du capital présent ou représenté.

Art. 30. Tenue des assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira parmi les actionnaires présents ou représentés un scrutateur.

Ils formeront ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 31. Procès-verbal. Les minutes de l'assemblée générale des actionnaires seront signées par le Président de réunion, le secrétaire et le scrutateur.

Art. 32. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 33. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, les statuts et le Document d'Emission, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions (ou dividendes) doivent être faites.

En plus des distributions susmentionnées, le Conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intermédiaires eu égard à chaque Compartiment en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi de 2007.

Dans tous les cas, les distributions et paiements susmentionnées ne seront faits qu'après le paiement ou qu'après avoir constitué les provisions (le cas échéant) relatives à toutes dépenses ou commissions dues notamment aux fournisseurs de services.

Tout montant de dividendes non réclamés endéans les cinq ans de sa déclaration sera forclos et reviendra à la classe ou aux classes d'actions afférentes à chaque Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et mis à disposition du bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout précompte et taxes assimilables payables par la Société, en incluant, par exemple, toute retenue à la source sur les intérêts ou dividendes reçus par la Société ou tout impôt sur la plus-value, ou les retenues à la source sur tout investissement de la Société.

Art. 34. Coûts supportés par la Société. La Société supportera tous les coûts engendrés par sa formation ou liés à son fonctionnement, ainsi que toutes dépenses et frais décrits dans les présents statuts ou dans le Document d'Emission.

La Société constitue une seule entité légale. Les actifs d'un Compartiment ne seront redevables que des dettes, engagements et obligations relatives à ce compartiment. Les coûts qui ne peuvent être directement attribués spécifiquement à un Compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment ou en proportion de leur actifs nets pour le cas où des coûts ne seraient pas imputable à un Compartiment en particulier.

Art. 35. Liquidation de la Société. La Société peut, à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 37 ci-après.

Au cas où le capital viendrait à tomber sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans les présents statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, à laquelle ne s'appliquera aucune condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix valablement exprimées.

De plus, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires au cas où le capital viendrait à tomber sous le quart du capital minimum indiqué dans les présents statuts; en ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans aucun quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des voix valablement exprimées.

Cette réunion doit être convoquée dans les quarante jours à compter de la constatation que le capital de la Société est tombé sous les deux tiers ou, le cas échéant, sous le quart du capital minimum.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leur pro rata des actifs nets de la Société conformément aux dispositions de la loi de 1915 et des présents statuts.

La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 36. Liquidation et Fusion de compartiments ou de classes d'actions. La liquidation et/ou la fusion de compartiments ainsi que de classes d'actions relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'administration de la Société. Au cas où la valeur nette d'un Compartiment ou la valeur nette d'une classe d'actions au sein d'un Compartiment aurait, pour quelque raison que ce soit, diminué, ou n'aurait pas atteint, un montant fixé par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum pour tel Compartiment ou telle classe d'actions pour être géré de manière rationnelle sur un plan économique ou en cas de changement substantiel dans l'environnement politique, économique ou monétaire ou au titre de mesure de rationalisation économique, qui suivant l'opinion du Conseil d'administration rendrait une telle décision nécessaire, ou chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions le commanderait, le Conseil d'administration peut décider de clôturer un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions dans l'intérêt des actionnaires ou de procéder au remboursement de toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte la valeur effective de réalisation des investissements ainsi que les coûts de réalisation) déterminée lors du Jour d'évaluation afférent à l'entrée en vigueur d'une telle décision. La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé; cet avis indiquera les raisons et la procédure du rachat forcé. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. Sauf s'il en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la ou des classes d'actions concernées peuvent continuer à demander le remboursement de leurs actions sans frais (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment, en toutes circonstances, disposera des pouvoirs, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder au remboursement des actions d'un Compartiment et d'allouer aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) déterminée au Jour d'évaluation auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera à la majorité simple des voix présentes ou représentées votant lors de la réunion.

La Société prendra comme base pour les remboursements la valeur nette d'inventaire qui tiendra compte des frais de liquidation, mais sans déduction de commissions de remboursement ou autre frais.

Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires suite à un remboursement seront déposés auprès de la Banque dépositaire de la Société durant une période de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs ayants droit.

Toute action remboursée sera annulée.

Selon les mêmes circonstances que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin un ou plusieurs compartiments en apportant ses actifs à un ou plusieurs compartiments existants au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ("OPC") organisé conformément aux dispositions de la loi de 2007 ou à un ou plusieurs OPC (le "nouveau fonds") et de requalifier les actions de cette classe ou de ces classes d'actions en question comme actions d'une autre classe (le cas échéant, à la suite d'un split ou d'une consolidation, et le paiement du montant correspondant à la fraction d'action auquel a droit l'actionnaire). Une telle décision fera l'objet d'une publication suivant ce qui est prévu au premier paragraphe de cet article, un mois avant l'entrée en vigueur de la décision (et, en sus, la publication contiendra une information relative au nouveau fonds), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport liera les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs droits; toutefois lorsque l'OPC bénéficiant de l'apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant marqué leur accord à un tel apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, un apport de l'actif et du passif attribuables à un Compartiment à un autre OPC décrit plus haut requerra une résolution du Compartiment concerné prise avec une exigence de 50% des actions en circulation et une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées lors du vote, sauf lorsque l'apport est effectué auprès d'un OPC luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas, les résolutions ne lieront que les actionnaires qui auront voté en faveur d'un tel apport.

Un Compartiment ne peut opérer un apport en faveur d'un OPC de droit étranger que sur approbation unanime des actionnaires des classes d'actions concernées au sein du Compartiment en question ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant marqué leur approbation feront l'objet de l'apport.

Tous les actionnaires concernés seront informés de la manière décrite au premier paragraphe du présent article. Néanmoins, les actionnaires du ou des compartiments absorbés se verront offrir l'opportunité du remboursement de leurs actions sans frais durant un mois à compter du jour où ils auront été informés en cas de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas exercé cette prérogative.

Art. 37. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi de 1915.

Art. 38. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, seront régies conformément aux dispositions de la loi de 1915 et la loi de 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille onze.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1. Mr Benoît de Bien, citoyen de nationalité belge, souscrit 1 250 (mille deux cent cinquante) actions soit un montant total de EUR 125 000 et ne libère que 24,8% du capital souscrit, soit un paiement total de EUR 31,000 (trente et un mille euros);

Total: mille deux cent cinquante actions, 1 250

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31,000 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que dès que le Conseil d'administration aura déterminé les différents compartiments et classes d'actions, ils choisiront la classe d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites par eux.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 7.000.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

a) Mr Christopher Meredith, né à Kisumu (South Africa), le 11 février 1957; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

b) Mr Stuart Wild, né à Worcester (United Kingdom), le 8 janvier 1971; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

c) Mr Benoît de Bien, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- EWA REVISION SA, 45 Av. JF Kennedy L-9053 Ettelbruck.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen - Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 juin 2010. Relation: WIL/2010/577. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au registre du commerce et des sociétés
Wiltz, le 20 juillet 2010. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010106823/790.

(100119962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Mecasoft S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 80.637.

Il résulte du procès verbal des résolutions prises par l'Assemblée générale Extraordinaire de la société MECASOFT S.A.

Avec siège social à L-2314 Luxembourg, 29 place de Paris Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 80.637, tenue en date du 8 juin 2010.

Que les mandats des administrateurs

DEVEREAUX DISTRIBUTION S.A.

THANELLO INCORPORATED

Et le mandat du Commissaire aux comptes WURTH & ASSOCIES S.A.

Sont renouvelés jusqu'en 2015

Que Monsieur Pierre Laurent TELLE administrateur et administrateur délégué

A déménagé:

5 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010096786/25.

(100107204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Oil Technologies 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.216.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2010096791/10.

(100107244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Les saveurs de la santé, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 10 juin 2010

Les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Raymond LIES né le 06/06/1943 à Kayl (Luxembourg) et demeurant au 33, Chemin Vert, L-3673 Kayl, Monsieur Christian OBERLE né le 13/02/1964 à Luxembourg et demeurant au 108, route de Trèves, L-6960 Senningen, Monsieur Bruno LORRAIN né le 03/04/1967 à Metz (France) et demeurant au 26, rue des Marronniers, F-57070 Vany, France ainsi que celui du commissaire aux comptes à savoir Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7/04/1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
LES SAVEURS DE LA SANTE S.A.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010097005/19.

(100107793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Sky One, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.473.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 juin 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Arnaud Christiaens et Jean-Michel Rocchi en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,
2. de ne pas réélire Messieurs Alain Leonard et Donald Villeneuve suite à leur démission avec effet au 25 mai 2010,
3. de réélire KPMG Audit S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour SKY ONE
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire
Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010096812/20.

(100107054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Vosges Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.225.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur André FLEURANCE, né le 6 avril 1939 à La Bresse, domicilié au 4, rue des Terres Noires, 21200 Levernois, France, représenté par Monsieur Benoît de Bien, avec adresse professionnelle au L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Levernois (France), le 19 mai 2010

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le Notaire instrumentant et les parties, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme "VOSGES INVEST", dont le siège social est situé L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, le 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations du 12 octobre 2005, numéro 1027,

Et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.225,

Que le capital social de la société anonyme "VOSGES INVEST" est de trente et un mille euros (31.000,00-EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède ni d'immeuble ni de parts d'immeuble.

Que le comparant représentant l'intégralité du capital social, constate que la société n'a plus exercé d'activité depuis le 31 décembre 2009 et décide de prononcer sa dissolution avec effet au 31 décembre 2009,

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société "VOSGES INVEST",

Qu'il déclare être solidairement et indivisiblement investi de tout l'actif de la société, et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir la concernant.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur démissionnaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mai 2010 - WIL/2010/482 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 3 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010096818/47.

(100107191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

ADIPH, Fondation.

Siège social: Dalheim,
R.C.S. Luxembourg G 174.

Bilan au 31 décembre 2003

| ACTIF | 2003 | 2002 | PASSIF | 2003 | 2002 |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Immobilisé | | | Capital | | |
| Immeuble La Cerisaie . . . | 5 291 089,00 | 5 291 089,00 | Fonds propres | 3 925 220,41 | 3 966 248,83 |
| Equipement | 68 998,01 | 68 998,01 | | | |
| | <u>5 360 087,01</u> | <u>5 360 087,01</u> | Provisions | | |
| Réserve pour | | | pour intérêts s/prêt | 58 044,99 | 58 044,99 |
| amortissements | 717 635,99 | 598 044,99 | | | |
| | <u>4 642 433,02</u> | <u>4 762 042,02</u> | | | |
| Liquidités | | | Dettes | | |
| CCP | 2 859,37 | 2 590,35 | Emprunt | 963 457,00 | 1 051 044,00 |
| Banques-C.Crt. | 146 126,59 | 143 595,86 | | | |
| Banques-C.Terme | 126 977,46 | 126 081,17 | | | |
| | <u>275 963,42</u> | <u>272 267,38</u> | | | |
| Déficit de l'exercice | 28 325,96 | 41 028,42 | Excédent de l'exercice | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Totaux | <u>4 946 722,40</u> | <u>5 075 337,82</u> | | <u>4 946 722,40</u> | <u>5 075 337,82</u> |

Compte des Profits et Pertes Exercice 2003

| Charges | 2003 | 2002 | Revenus | 2003 | 2002 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Frais de bureau | 0 | 0 | Dons & Legs | 300,00 | 473,95 |
| Intérêts | 45 545,53 | 63 073,39 | Intérêts | 4 323,34 | 6 287,33 |
| Frais de banque | 6,00 | 7,50 | Divers | 0,02 | 0,02 |
| Frais d'acte et de | | | Loyers | 145 597,78 | 141 353,30 |
| publication | 136,71 | 0 | | | |
| Frais de réparation- | | | | | |
| Immeuble | 7 596,33 | 833,87 | | | |
| Assurances | 5 653,53 | 5 500,95 | | | |
| Amortissements | 119 609,00 | 119 609,00 | | | |
| Divers | 0 | 118,31 | | | |
| Excédent de l'exercice | <u>0</u> | <u>0</u> | Déficit de l'exercice | <u>28 325,96</u> | <u>41 028,42</u> |
| Totaux | <u>178 547,10</u> | <u>189 143,02</u> | | <u>178 547,10</u> | <u>189 143,02</u> |

Budget Exercice de l'an 2004

| CHARGES | | RECETTES | |
|--|----------------|-----------------------|----------------|
| Frais de bureau | 500 | Dons & Legs | 1 500 |
| Intérêts | 50 000 | Intérêts | 4 200 |
| Frais de banque | 100 | Loyers | 146 000 |
| Frais d'acte et de publication | 150 | | |
| Frais de réparation-Immeuble | 20 000 | | |
| Assurances | 5 750 | | |
| Amortissements | 119 609 | | |
| | <u>196 109</u> | Perte | <u>44 409</u> |
| Totaux | <u>196 109</u> | | <u>196 109</u> |

Signatures

Référence de publication: 2010096846/51.

(100108497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 822.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

—
Extrait du contrat de rachat de parts sociales date du 17 juin 2010

Il résulte d'un contrat de rachat de parts sociales daté du 17 juin 2010 que la Société a racheté 867 de ses propres parts sociales préférentielles de chaque classe (867 parts sociales préférentielles de classe H, et 867 parts sociales préférentielles de classe I) soit un total de 1.734 parts sociales détenues par la société SoMaLo AB.

Par suite du contrat susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants:

| Nom des associés | Nombre de parts sociales détenues |
|--|---|
| IK Europa BV | 19.050 parts sociales ordinaires de classe A |
| la Société | 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Mikaros AB | 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I. |
| MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH | 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Christopher Masek | 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Mads Ryum Larsen | 520 parts sociales préférentielles de classe H; 520 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Brialmont AB | 346 parts sociales préférentielles de classe H; 346 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Trygve Grindheim | 692 parts sociales préférentielles de classe H; 692 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Kristiaan Nieuwenburg | 692 parts sociales préférentielles de classe H; 692 parts sociales préférentielles de classe I. |
| James Yates | 289 parts sociales préférentielles de classe H; 289 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Dan Soudry | 460 parts sociales préférentielles de classe H; 460 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Stellaris AB | 460 parts sociales préférentielles de classe H; 460 parts sociales préférentielles de classe I. |
| Total | 19.050 parts sociales ordinaires de classe A; 6.927 parts sociales préférentielles de classe H; 6.927 parts sociales préférentielles de classe I. |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010096983/44.

(100108546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Argos Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 86.102.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 16 avril 2010:

- L'Assemblée Générale Ordinaire prend note de la démission de Monsieur Michael Hughes avec effet au 19 novembre 2009.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Renaud Froissart, en qualité d'Administrateur de la Société.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011:

- * Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- * Monsieur Cristofer Gelli, Administrateur
- * Monsieur Philip Best, Administrateur
- * Monsieur Renaud Froissart, Administrateur
- * Monsieur Dominique Dubois, Administrateur
- * Monsieur Eric Feyereisen, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Administrateurs

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Cristofer Gelli, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15

- Monsieur Renaud Froissart, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15

- Monsieur Philip Best, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15

- Monsieur Dominique Dubois, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Monsieur Eric Feyereisen, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L - 1471 Luxembourg, 400, Route d'Esch, BP 1443.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

- Société Anonyme -

Eva-Maria MICK / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010096871/46.

(100108435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Aqua-Rend, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.567.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour AQUA-REND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010096869/15.

(100108233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Rayfloor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 61.958.

L'an deux mil dix, le deuxième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Georgina BASTOS- RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter agissant au nom et pour le compte de l'actionnaire unique de la société anonyme RAYFLOOR S.A., ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 mai 2010 à Montana.

Laquelle a exposé ce qui suit:

- En date du 17 mai 2010, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 35.147 de son répertoire, un acte d'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme RAYFLOOR S.A, RCS Luxembourg B numéro 61958 avec siège social à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 146 du 10 mars 1998 (la "Société") suivant lequel notamment le siège social statutaire et administratif de la Société a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

- Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 28 mai 2010 portant les références LAC/2010/23613 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 juin 2010 portant les références L100079345.

Par la présente, la requérante, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit ci-dessus requiert la rectification de la quatrième résolution comme suit:

Version initiale: "L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B et de demander la radiation de la Société du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg. La Société adoptera dès lors la nationalité suisse sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal."

Version rectifiée qui remplace la version initiale: "L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH - 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B et de demander la radiation de la Société du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg; la Société adoptera dès lors la nationalité suisse sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société dans le registre des sociétés en Suisse.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georgina Bastos-Ribeiro, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29371. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010097106/47.

(100108302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Bergerac Beton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.782.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010096889/12.

(100107620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Batiplan, Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous.

R.C.S. Luxembourg B 46.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16.07.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010096881/15.

(100107827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Société Royale d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.424.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 31 mai 2010 à 10.00 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27/04/1977 à Villerupt, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Mr Alexis Kamarowsky. Elle terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2010.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Sont renommés Administrateurs:

Madame Carine Agostini, Juriste, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte croix L-1371 Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte croix L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte croix L-1371 Luxembourg;

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010097629/27.

(100108565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CID Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096910/12.

(100107624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Coris Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.658.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 726 du 30 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 133 du 7 février 2007 et en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 477 du 28 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

CORIS HOLDING
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010096914/18.

(100108194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Cubana Humidor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 66.443.

Par décision de l'associée unique du 24 février 2010, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la cession de parts sociales datée du 22 février 2010.

Suite à cette cession de parts sociales, la société TIERRA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 219, est devenue l'associée unique des 100 parts sociales de la société Cubana Humidor S.à r.l., avec siège à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 66 443.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010096918/15.

(100107700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

E.I.N. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.430.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 995/10 rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

E.I.N. Invest S.A., avec siège social au L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, dénoncé en date du 1^{er} avril 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Bech, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Gabriel de La Bourdonnaye, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Gabriel de La Bourdonnaye
Le liquidateur

Référence de publication: 2010096928/20.

(100107787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 77.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097567/9.

(100108625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Cusanus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.487.

L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour de juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „CUSANUS S.A.", avec siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle "Parc d'Activité Syrdall", immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73487 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 9 mars 2000 numéro 198.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne Leost, responsable administratif, demeurant professionnellement au 34A, rue Philippe II, L - 2011 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne Leost, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification du quorum de vote des assemblées générales ordinaires des actionnaires de la Société;
- Modification de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le quorum de vote des assemblées générales ordinaires des actionnaires de la Société en le portant à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 16.** Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Evelyne Leost, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29362. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010096919/58.

(100108257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Edelweiss Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096937/12.

(100107856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Radial Technologies, Société Anonyme,
(anc. Power Consulting S.A.).**

Siège social: L-1944 Luxembourg, 4, rue Franz Liszt.

R.C.S. Luxembourg B 113.602.

L'an deux mil dix, le vingt-huit juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Patrick BOUTBOUL, administrateur de société, né à Marseille (France), le 26 août 1951, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich,

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique Actionnaire, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme "POWER CONSULTING S.A.", ayant son siège social à L-1944 Luxembourg, 4, rue Franz Liszt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.602, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 759 du 14 avril 2006,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 avril 2009, publié audit Mémorial C, Numéro 1183 du 17 juin 2009,

L'Actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique, décide de changer la dénomination de la société en "RADIAL TECHNOLOGIES" et de modifier l'article 1 afférent des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de RADIAL TECHNOLOGIES."

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide d'introduire les cas de figure d'administrateur unique et d'Actionnaire unique dans les statuts de la société et en conséquence de modifier les articles 2 (alinéas 2, 3 et 4), 7 (alinéa 1), 8 (alinéas 1, 2 et 12) et 13 (alinéa nouveau in fine) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéas 2, 3 et 4).** Par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique."

" **Art. 7. (alinéa 1).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, sauf en cas d'existence constatée d'un actionnaire unique auquel cas la société peut n'avoir qu'un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Art. 8. (alinéas 1, 2 et 12). Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

" **Art. 13. (alinéa nouveau in fine).** Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions font pareillement l'objet d'un procès-verbal."

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de remplacer le conseil d'administration et l'administrateur-délégué actuellement en fonctions par un administrateur unique.

Quatrième résolution

L'Actionnaire unique nomme administrateur unique pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015: Monsieur Patrick BOUTBOUL, administrateur de société, né à Marseille (France), le 26 août 1951, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Boutboul, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 16 juillet 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010097089/72.

(100108159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Eliber S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.522.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- Société anonyme ELIBER S.A. (B 66522) dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a été dénoncé en date du 1^{er} février 2005;

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
ETUDE FERAND & STACKLER
11, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
Me Isabelle FERAND
Avocat à la Cour / Le liquidateur

Référence de publication: 2010096939/20.

(100108154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.776.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF ABAX AUDIT, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme
LXFR001
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010097024/21.

(100108297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

MH Germany Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2010097056/13.

(100108378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.554.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 788 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR002

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097025/15.

(100108182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.554.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF ABAX AUDIT, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

LXFR002

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097026/21.

(100108299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Malderen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 61.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 21 juin 2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010097526/18.

(100108559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

LXFR003, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.542.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 790 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR003

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097027/15.

(100108185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.541.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 786 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR004

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097028/15.

(100108187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.529.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 784 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR005

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097030/15.

(100108188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 77.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097568/9.

(100108626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

LXFR006, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.558.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 784 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR006

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097032/15.

(100108191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LXFR007, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.557.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 790 du 23 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

LXFR007

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010097034/15.

(100108192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

MA.RA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 124.237.

Par décision de l'associée unique du 24 février 2010, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la cession de parts sociales datée du 22 février 2010.

Suite à cette cession de parts sociales, la société TIERRA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 219, est devenue l'associée unique des 124 parts sociales de la société MA.RA S.à r.l., avec siège à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B124 237.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010097041/15.

(100107708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pisciculture Kieffer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.
R.C.S. Luxembourg B 94.417.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097599/9.

(100108569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

LXFR007, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.557.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF ABAX AUDIT, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme
LXFR007
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010097035/21.

(100108327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Médical et Entreprise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 38.357.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation la société suivante:

La société à responsabilité limitée MEDICAL ET ENTREPRISE avec siège social à 43, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse. B38357

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH juge, et liquidateur Maître KADRI Nabil, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître KADRI Nabil
Le liquidateur

Référence de publication: 2010097043/20.

(100108449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 107.466.

—
In the year two thousand and ten.

On the twenty second day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company GLOBALIA TRAVEL B.V., recorded at the Commercial Registry Office of Amsterdam (The Netherlands) under number 12014253, with its registered office at 1097 JB Amsterdam, 200, Prins Bernhardplein, the Netherlands, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "INTERTRAVEL S. à r. l.", having its registered office in L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B and number 107466, incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 14, 2005, published in the Mémorial C n° 867 on September 9, 2005 and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 16, 2008, published in the Mémorial C number 1250 of May 22, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The company's corporate capital is increased to the extent of thirty million seven hundred sixty seven thousand and five hundred US Dollar (USD 30,767,500.-) in order to raise it from the amount of three hundred nineteen thousand five hundred and fifty US Dollar (USD 319,550.-) to thirty one million eighty seven thousand and fifty US Dollar (USD 31,087,050.-) by the issue of one million two hundred thirty thousand and seven hundred (1,230,700) new shares with a nominal value of twenty five US Dollar (USD 25.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

There now appeared Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, who declares subscribing in the name and on behalf of the company GLOBALIA TRAVEL B.V., pre-named, the one million two hundred thirty thousand and seven hundred (1,230,700) new shares with a nominal value of twenty five US Dollar (USD 25.-) each and paying said shares fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company to the latter, amounting to thirty million seven hundred sixty seven thousand and five hundred US Dollar (USD 30,767,500.-).

Proof of the existence and of the amount of the claims has been given by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company.

The interim balance sheet and the certificate, after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The company's corporate capital is fixed at thirty one million eighty seven thousand and fifty US Dollar (USD 31,087,050.-) represented by one million two hundred forty three thousand four hundred and eighty two (1,243,482) shares with a nominal value of twenty five US Dollar (USD 25.) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société GLOBALIA TRAVEL B.V., inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 12014253, avec siège social à 1097 JB Amsterdam, 200, Prins Bernhardplein (Pays-Bas),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "INTERTRAVEL S.à r.l.", ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107466, constituée par acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial C n° 867 du 9 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C n° 1250 du 22 mai 2008,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trente millions sept cent soixante-sept mille cinq cents Dollars US (USD 30.767.500,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Dollars US (USD 319.550,-) à trente-et-un millions quatrevingt-sept mille cinquante Dollars US (USD 31.087.050,-) par l'émission de un million deux cent trente mille sept cents (1.230.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars US (USD 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société GLOBALIA TRAVEL B.V., pré-nommée, un million deux cent trente mille sept cents (1.230.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars US (USD 25,-) chacune et les libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible due par la société à cette dernière, d'un montant de trente millions sept cent soixante-sept mille cinq cents Dollars US (USD 30.767.500,-).

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société.

Le bilan intérimaire ainsi que le certificat, après avoir été paraphés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un millions quatrevingt-sept mille cinquante Dollars US (USD 31.087.050,-) représenté par un million deux cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.243.482) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars US (USD 25,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010097457/115.

(100109351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Medipub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 94.203.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097045/10.

(100107998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Mocaflux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7420 Cruchten, 51A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 20.162.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Bemelmans

Administrateur

Référence de publication: 2010097061/11.

(100108475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Tegral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.934.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010097149/12.

(100107600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SPF - Sierra Portugal Feeder 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097142/10.

(100108020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SPF - Sierra Portugal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097143/10.

(100108021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.
